

Gros plan

Direction provinciale des Travaux publics de l'Estuaire : entretenir le patrimoine routier de la capitale



Gerry Armel Ngokouba Dembo, directeur provincial des TP de l'Estuaire.



Les locaux abritant la direction provinciale de l'Estuaire, au quartier Camp de police.

L.R.A.

Libreville/Gabon

Même s'il est difficile de voir aujourd'hui son travail sur le terrain, cette administration est opérante. Elle fait des constats de dégradation de la route et de ses ouvrages, agit dans le cadre du programme annuel établi par sa hiérarchie, assure le suivi des marchés obtenus par les opérateurs privés dans sa circonscription administrative, en vue de la réfection et de la réhabilitation des voiries. Néanmoins, elle n'en est pas moins confrontée à diverses difficultés.

PAR décision du Conseil des ministres du 28 avril 2011, les quatre directions régionales (Nord-est, Nord-ouest, Sud-est, Sud-ouest) des Travaux publics ont été muées en directions provinciales. Aussi, sont-elles aujourd'hui au nombre de 9. Un découpage géographique des limites administratives dont l'ambition était de rendre plus efficace l'action

du ministère de tutelle au niveau du territoire. Le décret 469/PR/MTPEC, portant attribution et réorganisation du ministère des Travaux publics, de l'Équipement et de la Construction, a, pour sa part, fixé l'action et les missions des différentes directions provinciales. Celle de l'Estuaire, comme ses consœurs d'ailleurs, est donc un service déconcentré en charge des travaux publics. Elle est chargée d'exécuter le programme d'entretien routier ; assurer la gestion, la conservation et la protection dudit patrimoine routier. Il lui revient aussi de procéder, hebdomadairement, aux inspections du réseau routier et des ouvrages hydrauliques et d'assainissement ; proposer, à partir de l'état de l'ensemble des routes constituant le réseau de la direction provinciale des Travaux publics de l'Estuaire (DPES), un projet de programme d'entretien routier qui

décline le type de travaux à effectuer. Pour l'efficacité de ses missions, la DPES a 6 services (4 centraux et 2 déconcentrés) qui sont la subdivision de Libreville et celle de Ntoum. Chaque subdivision devant veiller à accomplir les missions sus-citées dans sa circonscription administrative. « Chaque trimestre, il y a une inspection du réseau. Ladite inspection permet de connaître son état. Et cet état de réseau permet à la direction provinciale de proposer à la hiérarchie un projet de programme d'entretien routier », déclare Gerry Armel Ngokouba Dembo, directeur provincial des Travaux publics de l'Estuaire. En vertu de la loi N° 013/2003 du 17 février 2003, le patrimoine routier national doit être protégé des dégradations et des occupations illicites. Pour veiller à cette protection, une brigade de protection du patrimoine routier national existe au sein de la

DPES. Ses activités évoluent en fonction d'un programme d'intervention hebdomadaire ou mensuel. Il revient ainsi à ces gardiens de la route de surveiller l'utilisation du patrimoine routier. Ils constatent, par ailleurs, les actes d'incivisme des citoyens. Car, lorsqu'un concessionnaire ou un citoyen lambda veut exécuter des travaux qui endommagent la voie, il est tenu de quérir, auprès des services de la DPES, une autorisation qui lui exige souvent une remise à la normale, dans les conditions des règles de l'art. Au-delà, les gardiens de la route constatent aussi les dégradations et les occupations illicites du patrimoine routier. Si cette dégradation a une cause naturelle, ils en font constat, évaluent son importance, informent, dans un document appelé vacation, la hiérarchie et proposent des solutions, pour une prise de décision adéquate.

LONGUE GRÈVE • Si, par contre, la dégradation dont on parle est le fait de l'homme, l'auteur est interpellé ou convoqué. Des sanctions privatives de liberté et financière sont même prévues par la loi évoquée plus haut, en cas de destruction du patrimoine routier national. « La collecte d'informations par la brigade permet, en outre, à l'administration de déterminer quel est l'axe prioritaire dans le cadre de la programmation annuelle de l'entretien routier », informe encore le directeur provincial. S'il existe une brigade commise au constat de la dégradation et/ou destruction des voies, comment expliquer que les routes du Gabon, mieux de l'Estuaire, qui sont de la compétence de la DPES semblent livrées à elles-mêmes ? « Cela peut s'expliquer par le programme d'urgence d'entretien routier qui a été partiellement exécuté. Ou encore par un

manque de moyens matériel et financier ainsi que l'absence de dotation en carburant. Et, n'oublions pas, la longue grève des agents des travaux publics qui a paralysé les services pendant plus de 4 mois, empêchant, par conséquent, les interventions sur le terrain. À quoi l'on peut ajouter que les axes routiers de la DPES confiés aux opérateurs privés n'ont, jusqu'alors, pas démarré, en raison des difficultés financières », justifie M. Ngokouba Dembo. Sinon, sur les axes retenus dans le programme d'entretien routier, la DPES exécute les travaux en régie. Sur certaines autres routes, les travaux sont effectués par les opérateurs privés, sous son contrôle. D'autres travaux dit hors programme peuvent aussi être réalisés par elle. Comme difficultés, la DPES, ainsi que le souligne son responsable, a des besoins en personnels qualifiés et en matériels.



Dans la cour, des glissières de sécurité...



... et une cuve à essence sans le précieux liquide.